

DECISION MUNICIPALE
N°23-043**1-1**

Objet : Avenant n°1 : Fournitures de places de crèche pour la Ville de Tournefeuille
N° marché : 21-80 DGS 1

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les articles L 2123-1 2° et R 2123-1 3°, L 2194-1 et R 2194-5 du code de la commande publique ;

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 ;

VU la proposition d'avenant ci annexée,

D É C I D E

ARTICLE UN : Suite à la transformation des CEJ (Contrats enfance jeunesse) en bonus territoire qui **a la particularité de reverser la participation de Caf directement aux gestionnaires.**

Dans ce cadre, la Crèche Valentin Valentine perçoit directement le Bonus territoire. Les paiements du marché n'intégrant pas cette recette et la temporalité des versements décalée par rapport au règlement de celui-ci n'en permettant pas une intégration d'ici la fin de la période d'exécution, il est convenu qu'un titre de recette sera émis par la collectivité sur justification des notifications Caf reçues par le gestionnaire au premier semestre N+1

A Tournefeuille, une CTG a été signée en juin 2022 avec une rétroactivité couvrant ainsi la période 2022-2025. Dans ce cadre, la Crèche Couleurs d'Eveil perçoit directement le Bonus territoire.

Soit un échéancier comme suit :

- un titre de recette au premier semestre 2023 pour les bonus territoires perçus au titre de l'année 2022 ;
- un titre de recette au premier semestre 2024 pour les bonus territoires perçus au titre de l'année 2023.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230509-DM23-043-AR
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de mise en ligne : 23/05/2023

ARTICLE DEUX : de signer l'avenant correspondant ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

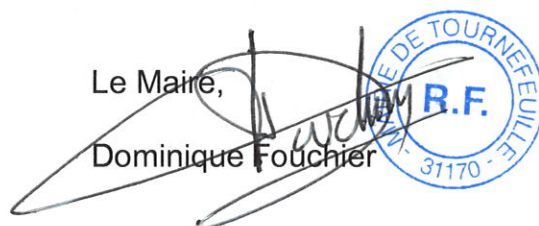
POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 9 mai 2023,

Le Maire,

Dominique Fouchier



A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, BP 80104, 31170 TOURNEFEUILLE
Service Petite Enfance

B. Titulaire du marché objet du présent avenant :

STYD SARL – Valentin et Valentine, sise 2299 chemin du Tucaut 31270 CUGNAUX,
représentée par Madame MALZAC, titulaire du **marché de fournitures de places de crèche pour la Ville de Tournefeuille, n° 21-80 DGS1**.

C. Objet de l'avenant N° 1

Avec la COG 2018-2022, les CEJ (Contrats enfance jeunesse) signés entre la Caf et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire ».

L'ambition des « bonus territoire » est triple :

- alléger les charges de gestions générées par nos conventionnements.
- harmoniser et simplifier les financements à l'échelle du département.
- faire bénéficier des bonus territoires à tous les équipements cofinancés par la collectivité.

S'effectuant à moyen constant, la transformation des CEJ en bonus territoire **a la particularité de reverser la participation de Caf directement aux gestionnaires**. Cette mutation des modes de contractualisation prendra effet à fin du contrat enfance jeunesse en cours et à la condition qu'une CTG soit signée.

A Tournefeuille, une CTG a été signée en juin 2022 avec une rétroactivité couvrant ainsi la période 2022-2025.

Dans ce cadre, la Crèche Valentin Valentine perçoit directement le Bonus territoire.

Les paiements du marché n'intégrant pas cette recette et la temporalité des versements décalée par rapport au règlement de celui-ci n'en permettant pas une intégration d'ici la fin de la période d'exécution, il est convenu qu'un titre de recette sera émis par la collectivité sur justification des notifications Caf reçues par le gestionnaire au premier semestre N+1.

Soit un échéancier comme suit :

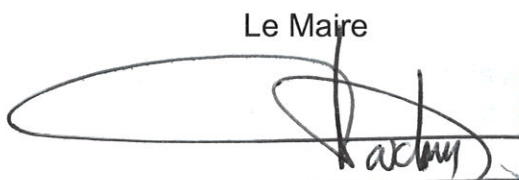
- un titre de recette au premier semestre 2023 pour les bonus territoires perçus au titre de l'année 2022 ;
- un titre de recette au premier semestre 2024 pour les bonus territoires perçus au titre de l'année 2023.

D. Signatures des parties

Le 9 mai 2023

Le titulaire du marché

Le Maire



Dominique FOUCHIER

E. Notification de l'avenant

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Je soussigné certifie avoir reçu le.....l'avenant N°1

En date du.....

À.....

le

Visa

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230509-DM23-043-AR
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023